

été versée par 49 pays (la France et les pays communistes s'étant abstenus) pour faire face à environ 79.3 millions de dollars (É.-U.) de dépenses encourues par le secrétaire général jusqu'au 26 décembre 1967. Ce chiffre ne tient pas compte des dépenses engagées par les pays qui, comme le Canada, y ont envoyé un contingent dont ils avaient convenu d'assurer le financement sans en demander le remboursement aux Nations Unies. En 1966, le Canada a endossé un excédent de dépenses d'environ 2.9 millions de dollars par rapport au coût normal d'entretien du même contingent au Canada.

Tout en ayant contribué à fixer les divergences qui existent entre les grandes puissances, le Comité des 33 n'a pas encore réussi à se mettre d'accord sur les principes dont devrait s'inspirer le financement des prochaines opérations du maintien de la paix. Dans le contre-coup de la querelle dont a fait l'objet l'Article 19, le Comité a essayé de progresser en se référant à l'opinion de la majorité mais étant donné les positions de principe irréductibles des grandes puissances, aucun consensus ne s'est encore manifesté.

Le Haut-Commissariat pour les réfugiés

Les Nations Unies considèrent comme réfugié quiconque, par crainte des persécutions, s'éloigne du pays où il vivait ordinairement. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, il y avait en Europe près de 2,200,000 réfugiés. Immédiatement après la guerre, le Canada et d'autres pays fondèrent ensemble le Comité intergouvernemental des réfugiés afin de secourir ceux-ci dans leur exil, de les établir dans le pays où ils se trouvaient ou de les faire rentrer librement dans leur pays d'origine. En 1946, une institution spécialisée des Nations Unies, l'Organisation internationale pour les réfugiés, prit la relève du Comité intergouvernemental. Le Canada en devint membre en 1947. De 1946 à 1951, il a versé environ 18.8 millions de dollars à cette organisation et il a accepté de pourvoir au rétablissement de 123,479 réfugiés et personnes déplacées.

A sa quatrième session en 1949, l'Assemblée générale désigna pour trois ans un haut-commissaire pour les réfugiés chargé de poursuivre l'oeuvre de l'OIR une fois qu'elle aurait cessé d'exister. En 1953, l'Assemblée prolongea le mandat du haut-commissaire pour trois années encore, puis, en 1957, pour une période de cinq ans s'étendant du 1er janvier 1959 au 31 décembre 1963. A la dix-septième session, l'Assemblée a prolongé le mandat jusqu'au 31 décembre 1967.

Le rôle du haut-commissaire, au début, ne comportait aucune mesure d'exécution et se limitait à la protection générale des réfugiés. En 1952, il fut autorisé à réunir des fonds en vue d'une aide d'urgence aux groupes de réfugiés les plus nécessiteux relevant de son mandat. Les fonds ainsi obtenus furent versés au Fonds d'urgence des Nations Unies pour les réfugiés, lequel, en 1954, fut transformé en un nouveau fonds libre, le Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, dont le but principal était la recherche d'une solution définitive au problème des réfugiés soit par leur assimilation en Europe soit par leur émigration dans d'autres pays.

Le 1er janvier 1959, le Fonds pour les réfugiés fut remplacé par un nouveau programme du Haut-Commissariat, mis en oeuvre par celui-ci sous la direction d'un comité exécutif formé de représentants des États membres de l'ONU. Le Canada fait partie de ce comité depuis 1957 et il en a occupé la